RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 30782
Numéro SIREN : 333 773 174
Nom ou dénomination : TECHNICOLOR

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2020 sous le numéro de dépôt 35245

2005923701

DATE DEPOT : 30/03/2020

NUMERO DE DEPOT : 2020R035245

N° GESTION : 2018B30782

N° SIREN : 333773174

DENOMINATION : TECHNICOLOR

ADRESSE : 8-10 RUE DU RENARD 75004 PARIS

DATE ACTE : 23/03/2020

TYPE ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

LP55677821

T66563 X

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

2020A 10028

18B30787

2020002728 3

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 414 461 178 €
Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris
333 773 174 RCS Paris

LEFEBVRE Julien
Agent

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS ST-HYACINTHE
Le 29/05 2020 Dossier 2020 00027283, référence 7544P61 2020 A 10028
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 23 mars 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 23 mars à 10 heures, une Assemblée générale mixte de la société TECHNICOLOR (ci-après la "**Société**") s'est tenue au siège social de la Société, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris.

L'avis préalable de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 février 2020 et l'avis de convocation a été publié aux Petites Affiches le 5 mars 2020.

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été convoqués individuellement.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par Adrien Cadieux et Anne Bouverot.

Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

M. Adrien Cadieux est désigné comme Secrétaire.

Le Secrétaire constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires votant par correspondance ou donnent pouvoir à la Présidente possèdent 180 288 090 actions.

Le Président rappelle que cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

.../....

A titre extraordinaire

- Résolution n°4 : Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ;

.../...

A titre ordinaire

- Résolution n°8 : Pouvoirs pour les formalités.

Conformément aux usages, les documents suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée :

- les exemplaires des publications et journaux dans lesquels ont été publiés l'avis préalable de réunion et l'avis de convocation ;
- les modèles des lettres de convocation et de formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote à distance ou par procuration adressés aux actionnaires ;

- les récépissés postaux des lettres recommandées avec avis de réception adressées aux Commissaires aux comptes et au Comité d'entreprise ;
- la feuille de présence avec les pouvoirs y annexés et les formulaires de vote par correspondance ;
- les documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition en vertu des articles R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société ; et
- le projet de statuts modifiés.

Le Secrétaire rappelle que les dispositions des articles R. 225-81 à R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce relatives à l'information des actionnaires ont été observées et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-89 et R. 225-90 du même Code ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée dispense le Secrétaire de la lecture du rapport du Conseil d'administration dès lors que les actionnaires ont pu en prendre connaissance avant l'Assemblée.

Les formalités légales étant accomplies, le Secrétaire propose de passer au déroulement de l'Assemblée proprement dite.

.../...

DEBUT DE L'EXTRAIT

A TITRE ORDINAIRE

.../...

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution *(Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées dans la 3ème résolution et sous réserve de l'approbation de la 5ème résolution :

1. décide de réduire le capital social d'un montant total de 414 307 673,86 euros, ayant pour effet de ramener le capital social de 414 481 178 euros à 153 504,14 euros ;

2. décide de réaliser ladite réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale unitaire des actions d'un montant de 26,99 euros (vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro) par action, ayant pour effet de ramener la valeur nominale de chacune des 15 350 414 actions composant le capital social à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées dans la 3ème résolution de 27,00 euros (vingt-sept euros) (son montant à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement) à 0,01 euro (un centime d'euro) ;

3. décide que dans le cas où de nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,00 euro seraient créées par voie d'augmentation de capital avant la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la présente résolution, le montant total de la réduction de capital susvisée sera augmenté d'un montant égal à 1,00 euro multiplié par le nombre d'actions nouvelles ainsi créées ;

4. décide que la somme totale de 414 307 673,86 euros (augmenté le cas échéant, comme indiqué au paragraphe précédent), correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé "Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 23 mars 2020" et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale ne seront pas distribuables mais pourront ultérieurement être réincorporées au capital ou servir à amortir des pertes sociales ;

5. prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision dans un délai de 20 jours à compter de cette date (la « Période d'Opposition des Créanciers») ;

6. constate que, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, la réduction de capital ne pourra être réalisée (i) qu'en l'absence d'opposition de la part des créanciers de la Société durant la Période d'Opposition des Créanciers ou (ii) en cas d'opposition, au rejet de ces oppositions par la juridiction compétente ou à leur retrait, après remboursement des créances ou constitution de garanties par la Société ;

7. constate qu'en conséquence de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 414 461 178 euros (son montant actuel) à un montant de 153 504,14 euros divisé en 15 350 414 actions (nombre d'actions à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement) d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune (étant précisé que ces montants seront ajustés afin de tenir compte de toute modification du capital social qui interviendrait avant la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées à la 3ème résolution et de la réduction de capital visée à la présente résolution) ;

8. décide, sous réserve de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées à la 3ème résolution et de la réduction de capital visée à la présente résolution, de modifier l'article 6 "Capital social" des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit (étant précisé que ces montants seront ajustés afin de tenir compte de toute modification du capital social qui interviendrait avant la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées à la 3ème résolution et de la réduction de capital visée à la présente résolution) :
« *ARTICLE 6 -CAPITAL SOCIAL Le capital de la Société est fixé à la somme de 153 504,14 euros. Il est divisé en 15 350 414 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées* » le reste de l'article demeurant inchangé ;

9. prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni de porteurs de valeur mobilières donnant accès au capital de la Société ;

10. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de (i) procéder à toutes les formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision, (ii) constater l'expiration de la Période d'Opposition des Créanciers, (iii) faire ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de réduction de capital susvisé, (iv) exécuter toute décision judiciaire relative à la constitution de garanties ou au remboursement de créances; (v) constater la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société et (vi) plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée avec 180 151 433 voix pour, 123 562 voix contre et 13 095 absentions.

.../...

A TITRE ORDINAIRE

Huitième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée avec 180 273 601 voix pour, 1 412 voix contre et 13 077 absentions.

FIN DE L'EXTRAIT